

## Typologie des textes adoptés par le Conseil de sécurité<sup>1</sup>

---

<i>Type de texte</i> <i>Cote du document#</i>	<i>Procédure habituelle d'adoption</i>
<b>Résolution</b> S/RES/[numéro]/([année])	Les résolutions du Conseil de sécurité sont adoptées en séance publique (séance d'adoption) par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix des cinq membres permanents.
<b>Déclaration du Président</b> S/PRST/[année]/([numéro])	Adoption préliminaire par consensus en réunion de consultations ou selon la procédure dite « d'approbation tacite ». Le Président du Conseil de sécurité lit le texte de la déclaration en séance publique (séance d'adoption).
<b>Note du Président</b>	Adoption par consensus en réunion de consultations ou selon la procédure d'approbation tacite
<b>Lettre du Président<sup>2</sup></b>	
<b>Déclaration à la presse</b>	Adoption par consensus. Le Président du Conseil de sécurité lit le texte de la déclaration à la presse.

---

<sup>1</sup> Les informations figurant dans ce tableau ne sont pas officielles et ne prétendent pas couvrir l'ensemble des textes adoptés par le Conseil de sécurité.

<sup>2</sup> Il arrive, dans des cas exceptionnels, que le texte de la lettre soit adopté en séance publique (séance d'adoption).